

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent
2020-2021

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO :
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. En application de l'Article XIII de la Convention et de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent, à sa 71^e session (SC71, Genève, août 2019), a examiné les progrès réalisés par la République démocratique populaire lao (RDP lao) dans la mise en œuvre de ses recommandations, comme cela est rapporté par le Secrétariat dans le document [SC71 Doc. 10.1](#). Les membres du Comité et les Parties ont félicité la RDP Lao pour ses progrès et son engagement dans l'application des recommandations du Comité permanent, mais ont noté avec préoccupation que de nombreuses questions restaient en suspens (voir le compte rendu résumé [SC71 SR](#)).
3. Le Comité permanent a mis à jour les recommandations spécifiques adressées à la RDP Lao en ce qui concerne les questions de respect de la Convention suivantes qui requièrent une attention continue de la part de la RDP Lao :
 - a) *S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia spp. ;*
 - b) *S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES ;*
 - c) à e) *S'agissant des autorités CITES ;*
 - f) à k) *S'agissant de la mise en œuvre de la Convention ;*
 - l) à n) *S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe ;*
 - o) *S'agissant des activités de sensibilisation ;*
 - p) *S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique.*
4. Le Comité permanent a demandé à la RDP Lao de soumettre au Secrétariat 90 jours avant la 73^e session du Comité permanent un rapport sur les progrès de mise en œuvre des recommandations. Un projet d'assistance au respect de la Convention visant à soutenir l'application des recommandations du Comité permanent, élaboré par la RDP lao avec l'aide du Secrétariat, est en cours, mais sa mise en œuvre a été retardée par la pandémie de COVID-19.

Mise en œuvre des recommandations adoptées à la 71^e session du Comité permanent (SC71)

5. En janvier 2020, la RDP Lao a soumis au Secrétariat un rapport sur les progrès qui comprend des annexes détaillant les actions que la Partie a entreprises de février à décembre 2019 pour mettre en œuvre les recommandations du Comité permanent. En juillet 2020, la RDP Lao a présenté une mise à jour portant sur

les activités menées de janvier à juin 2020. Le résumé suivant est basé sur ces rapports et sur les échanges ultérieurs du Secrétariat avec la RDP Lao.

6. S'agissant de la gestion des exportations de *Dalbergia* spp [recommandation a)], la RDP Lao a indiqué qu'un atelier de formation sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fondés sur des données scientifiques pour le commerce de *Dalbergia* spp. est prévu et entièrement financé dans le cadre du projet d'assistance au respect de la Convention. Cependant, la formation a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19. La RDP Lao attend que les conditions s'améliorent pour réaliser cette formation sur les ACNP et mettre en œuvre la recommandation.
7. S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES [recommandation b)], la RDP Lao a soumis au Secrétariat un premier projet de décret sur l'application de la CITES et a indiqué que les consultations des services gouvernementaux concernés par l'élaboration de ce décret gouvernemental étaient en cours. Le projet de décret a été présenté et discuté par les représentants de plusieurs services gouvernementaux au cours d'ateliers de consultation qui ont eu lieu en novembre 2019 ainsi qu'en juin, août et septembre 2020. Le Secrétariat comprend en outre que le décret est maintenant presque prêt à être soumis au bureau du Premier ministre pour approbation et signature. La RDP Lao a l'intention de soumettre le projet final au Secrétariat pour commentaires et observations dès qu'il aura été traduit en anglais. En outre, la RDP Lao a indiqué que des consultations concernant la révision de la Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques étaient en cours conformément à l'Avis du Premier ministre n° 1855 d'octobre 2019, et que le Service des forêts avait également organisé en mai 2020 un atelier de consultation sur la Liste des espèces sauvages du Laos.
8. S'agissant des autorités CITES [recommandations c) à e)], la RDP Lao a indiqué que la formation des autorités était prévue mais qu'elle avait été retardée en raison des restrictions liées à la pandémie. S'agissant des documents CITES publiés par l'organe de gestion de la RDP Lao [recommandation d)], le Secrétariat a reçu des copies de 39 permis d'exportation et de deux permis d'importation délivrés en 2019, ainsi que des copies de 16 permis d'exportation délivrés au cours du premier semestre 2020. La RDP Lao a soumis son rapport annuel sur le commerce illégal pour 2019 et les rapports annuels sur le commerce qui étaient en suspens.
9. S'agissant de la lutte contre la fraude [recommandations f) à k)], la RDP Lao a indiqué que la diffusion et la mise en œuvre de l'ordonnance du Premier ministre n° 05/2018 et du Code pénal révisé étaient en cours dans les services de police et de justice pénale concernés. Dix ateliers de formation et de partage d'informations entre plusieurs agences ont été organisés à travers le pays entre mars et août 2019. Un atelier ministériel de haut niveau sur les affaires relatives aux espèces sauvages ainsi qu'aux ressources aquatiques et naturelles a également été organisé en décembre 2019 en collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude concernés et le ministère public.
10. En juillet 2020, la RDP Lao a soumis un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) révisé et actualisé que le Secrétariat a ensuite considéré comme adéquat. La RDP Lao a également soumis un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de son PANI de mars 2020 à juin 2020 (voir SC2020 Inf. 9, *Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire : mise à jour sur les progrès réalisés à l'intention du Comité permanent*).
11. La RDP Lao a également indiqué que les autorités centrales et provinciales avaient mis en place des patrouilles et des inspections afin de détecter le commerce illégal d'espèces sauvages dans les sites suspects, les marchés et les frontières et aéroports internationaux, en particulier lors des fêtes nationales chinoises en février et octobre 2019. De plus, les inspections et les patrouilles effectuées par le Service de l'inspection des forêts (DOFI – *Department of Forestry Inspection*) et les bureaux provinciaux de l'Inspection des forêts ont permis de saisir tout un ensemble d'espèces et spécimens différents. La RDP Lao a indiqué que ces mesures de lutte contre la fraude ont conduit à la condamnation d'au moins cinq contrevenants à des peines d'emprisonnement et des amendes pour commerce illégal, et que plusieurs affaires sont toujours en cours d'enquête ou ont été soumises au ministère public.
12. La RDP Lao a continué à travailler avec les agences de lutte contre la fraude des pays voisins pour faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Des activités ont été entreprises dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi qu'au niveau bilatéral avec la Thaïlande, le Viet Nam et la Chine.
13. En juin 2019, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a facilité un atelier sur le Cadre d'indicateurs du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin d'aider la RDP Lao à évaluer ses capacités et ses besoins dans le but d'améliorer ses actions de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Par la suite, la Compilation ICCWC

d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts a également été mise en œuvre dans le pays, et le projet de rapport contenant des recommandations a été discuté en janvier 2020 lors d'un atelier réunissant les services gouvernementaux concernés. Toutefois, les recommandations sont toujours en cours de consultation et d'examen par les services gouvernementaux concernés.

14. S'agissant du suivi des établissements d'élevages d'animaux sauvages et du commerce connexe [recommandations l) à n)], la RDP Lao a indiqué que la Décision ministérielle n° 0188/MAF sur la création et la gestion des zoos, des élevages d'animaux sauvages, des centres de réhabilitation et d'élevage d'animaux sauvages et des exploitations cultivant des plantes sauvages avait été diffusée aux services gouvernementaux concernés lors d'ateliers et de réunions. En outre, la RDP Lao a indiqué qu'elle avait pratiquement terminé l'audit complet des six établissements d'élevage de tigres en captivité dans le pays, mais qu'elle devait retourner dans un établissement où l'échantillonnage n'avait pas été possible. Il a été annoncé que cela serait achevé en novembre 2020. Les projets des rapports d'audit des établissements ont été soumis au Secrétariat. Les tests ADN, l'analyse des échantillons de biopsie et l'inventaire des systèmes de marquage sont toujours en cours. Le comité consultatif chargé de fournir un apport technique et des conseils sur le suivi, la gestion et la fermeture progressive des élevages de tigres en RDP lao, recommandé par le Comité permanent, n'a pas encore été créé.
15. S'agissant des activités de sensibilisation [recommandation o)], la RDP Lao a fait état d'un certain nombre d'activités entreprises pour sensibiliser le public aux lois et réglementations sur la faune et la flore sauvages applicables dans le pays. Il s'agissait notamment de la distribution de prospectus aux voyageurs, de l'affichage de panneaux et de pancartes pour annoncer les politiques pertinentes, de la collaboration avec des célébrités locales, du lancement d'un concours de courts métrages sur le commerce illégal des espèces sauvages et de l'organisation d'ateliers de formation. S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique, la RDP Lao a indiqué qu'elle travaillait en étroite collaboration avec des partenaires et des organisations de développement présents dans le pays pour le renforcement des capacités et l'assistance technique.

Conclusions

16. Dans l'ensemble, le Secrétariat constate avec satisfaction que la République démocratique populaire lao continue d'être engagée et déterminée à respecter la Convention, et attend avec impatience de recevoir prochainement le projet final de décret sur l'application de la CITES. La pandémie a entraîné un retard supplémentaire dans la formation sur les ACNP que la RDP Lao a demandée dans le contexte du commerce des espèces du genre *Dalbergia*. L'achèvement de l'audit sur les établissements d'élevage de tigres est également en retard, ce qui diffère la mise en place du comité consultatif prévu. Enfin, le Secrétariat souhaite préciser que des lettres ont récemment été adressées à la RDP Lao et à la Chine pour demander des informations sur le commerce d'éléphants d'Asie vivants afin de confirmer que ce commerce est pleinement conforme aux dispositions de la Convention.